

ARRETE N°31_2026A
portant délégation de fonction
à Monsieur Sébastien CHARRUYER,
Conseiller délégué à la concertation citoyenne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Sébastien CHARRUYER, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Sébastien CHARRUYER, Conseiller délégué à la concertation citoyenne, est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président, de proposer à l'Exécutif, d'animer et coordonner la stratégie et les actions de concertation citoyenne au sein de la communauté et d'assurer le lien avec le Conseil de développement.

A ce titre, en termes de stratégie, il travaille avec chaque Vice-Président et Conseiller délégué pour évaluer l'opportunité et le mode de concertation, avant de les proposer à l'Exécutif.

Il est le référent du Conseil de Développement auprès duquel il représente le Président et la communauté. Il est chargé de relayer à l'Exécutif les propositions, travaux, autosaisines du Conseil de Développement en amont de leurs travaux et d'assurer le traitement et la réponse aux rapports remis par le Conseil de Développement.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et basses terres

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le